

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 1243

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 81, substituer aux mots :

« 2 et 5 »

les mots :

« 1 et 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter le coefficient multiplicateur qui entraîne le boisement des terres agricoles et ce afin de faciliter l'accès au foncier des jeunes agriculteurs en prévoyant un seuil minimum à 1 et un seuil maximum à 3.